



## ANNEXE 2

### **Charte de la Société Militaire de Chasse de Carpiagne (SMCC)**

Le camp militaire de Carpiagne constitue un admirable patrimoine naturel qu'il est important de respecter. La **SMCC**, à qui incombe la régulation du gibier, la protection de la faune et de la flore sauvages, est composée de sociétaires adhérents et responsables.

Compte tenu de ces principes et des règlements que chacun a l'obligation de connaître et de respecter, les sociétaires chasseurs doivent orienter leurs activités vers une véritable gestion des cheptels sauvages.

En conséquence, **en adhérant à la Société de Chasse Militaire de Carpiagne, le sociétaire :**

- Certifie sur l'honneur n'avoir jamais fait l'objet de condamnation pour infraction aux dispositions liées à l'exercice de la chasse ;
- S'engage à respecter le présent règlement intérieur ;
- Favorise la lutte contre le non-respect des règlements qui constitue une atteinte grave au regard de la conservation du cheptel cynégétique, de la faune et de la flore sauvages, présents sur le camp militaire de Carpiagne ;
- Considère que le prélèvement maximum autorisé (PMA) n'est pas un but en soi et ne doit être, en aucun cas, l'objet d'une compétition ;
- Participe à une action associative qui a pour but de promouvoir une éthique et une gestion cynégétique responsable et rationnelle ;
- Chasse avec prudence, courtoisie, loyauté et honnêteté ;
- S'engage à ne pas vendre le produit de ses prélèvements.